

PLANNING DES CONSEILS DE CLASSE

DEUXIEME SEMESTRE 2025-2026

Date des conseils	Heure	Classe	Professeur principal	Salle	Présidence	Représentants des responsables légaux	Arrêt des notes	
LUNDI 11 MAI	18H	1FED APP	M. NOILLAC	F003	Mme CHERUBIN		Mercredi 6 mai	
Mardi 12 mai	18H	1 BAT	Mme EYNARD	F003	M.FOURES		Jeudi 7 mai	
JEUDI 21 MAI	18H	TPROMEE APP	M. ARNAL	F003	Mme CHERUBIN		Mercredi 13 mai	
Mardi 26 MAI	18H	1FED	M. NOILLAC	F003	Mme CHERUBIN		Jeudi 21 mai	
LUNDI 1 JUIN	18H	1PRO	M. MEYER	F001	Mme CHERUBIN		Vendredi 22 mai	
	18H45	TPRO	M. DIAS					
MARDI 2 JUIN	18H	1 CAP	Mme DAVID	F001	M.FOURES			DALE Sandrine
	19H	2 CAP	M. GAFFORY					
MERCREDI 10 JUIN	18H	2FED	M. GAVET	F003	Mme CHERUBIN			
	18H30	2FED APP						
	18H	2 BAT	M. CHAVET-JABOT		F001		M.FOURES	

Saisie des appréciations :

- **Saisie des appréciations 1 semaine avant le conseil de classe.**

Merci de respecter strictement ces délais afin de laisser le temps aux professeurs principaux de préparer le conseil de classe.

Le conseil de classe se déroule conformément à la charte des conseils de classe (jointe) validée en conseil pédagogique le 05/10/2017.



CHARTRE DES CONSEILS DE CLASSE

1. Le conseil de classe est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative. Les professeurs, les Conseillers Principaux d'Éducation, les délégués des élèves et des parents ainsi que le Psychologue de l'Éducation nationale (ex-COP) sont membres du conseil de classe. Le chef d'établissement ou son représentant en est le président. L'infirmière, le médecin scolaire et l'assistante sociale peuvent y participer ponctuellement. Les délégués élèves et parents ont pour mission de représenter l'ensemble des élèves et des parents de la classe. Le planning des conseils de classe est publié sur l'ENT à la rubrique « Actualités »

2. L'objet du conseil de classe est l'examen de la scolarité des élèves. S'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin, il recherche et propose à l'élève et à sa famille des conseils pour la suite de sa scolarité. Des entretiens peuvent être provoqués par l'équipe pédagogique, le professeur principal ou le chef d'établissement à la suite du conseil avec l'élève et sa famille.

3. Le conseil de classe est animé par le professeur principal qui expose les points forts et les difficultés de chaque élève. En prenant en compte des éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par ses membres, le conseil de classe cherchera à guider l'élève dans son travail et dans ses choix d'études.

4. Le conseil de classe permet également de faire le point dans chaque discipline sur la **participation, le dynamisme et la mise au travail des élèves**. Des questions relatives à ces points peuvent être évoquées par les délégués des élèves et des parents.

5. En cas de remarques très négatives sur le comportement ou le travail, le chef d'établissement prendra les sanctions adaptées (avertissement oral, écrit,...) prévues au règlement intérieur à l'issue du conseil de classe. **Les avertissements concernant le comportement des élèves devront faire suite à des punitions déjà prononcées avant le conseil de classe.** Enfin, au-delà de la sanction prononcée, les membres du conseil de classe se pencheront sur la mise en œuvre de dispositif d'accompagnement envers l'élève concerné.

6. Les délégués des parents rédigeront un compte-rendu général sur la classe. Ce compte-rendu ne traitera pas des cas individuels mais des appréciations et remarques d'ordre général. Ce compte-rendu sera adressé via l'ENT aux parents.

7. Les délégués des élèves pourront sortir de la salle lors de l'examen de leur cas à leur demande; il s'agit de préserver l'égalité de traitement des élèves et de favoriser l'expression des membres du conseil; **si le délégué ne souhaite pas sortir, il n'aura pas la parole pour se justifier et les membres ne s'adresseront pas directement à lui en tant qu'élève** ; son camarade délégué assurera le relais. De la même façon, les parents délégués pourront sortir de la salle lors de l'examen du cas de leur enfant.

8. L'ensemble des membres du conseil de classe est tenu **au devoir de discrétion et de réserve**. Si des informations délicates sur un élève doivent être évoquées, elles pourront éventuellement l'être lors d'un conseil restreint réunissant l'équipe pédagogique et éducative.

PREPARATION DU CONSEIL DE CLASSE

1. L'arrêt des notes

L'arrêt des notes et la fin de saisie des notes sont précisés sur le planning des conseils de classe. Les enseignants sont tenus de porter leurs notes et appréciations pour tous leurs élèves impérativement avant cette date. Aucun bulletin ne sera rempli à la main après l'impression.

2. Les appréciations portées sur le bulletin

Le bulletin comporte une colonne: « Appréciation des professeurs ». Cette colonne est particulièrement importante pour les familles. **C'est le travail de l'élève qui doit être évalué et non uniquement son comportement** : apprentissage, soin, autonomie, coopération et communication avec les enseignants, raisonnement, etc...

Le professeur principal préparera le conseil avec sa classe en abordant notamment les rythmes de travail, les méthodes, etc... Toutes les questions relatives au fonctionnement du lycée (vie à l'internat, menus, etc..) ne relèvent pas du conseil de classe. Elles seront soumises directement au gestionnaire qui recevra les élèves délégués.

Les CPE recevront les délégués des élèves par niveau et si besoin avant chaque conseil afin de faire le point au niveau de la vie scolaire.

DEROULEMENT DU CONSEIL DE CLASSE

1. Accueil et rappel par le président du conseil de classe des objectifs du conseil et de son fonctionnement.
2. Le professeur principal fait la synthèse des résultats de la classe.
3. Chaque professeur intervient dans sa discipline pour un éventuel complément d'information.
4. La CPE fait le point sur la situation relative à l'absentéisme ou à la vie scolaire.
5. Examen de l'ensemble des résultats avec constats et propositions d'accompagnement.
6. Intervention des délégués-élèves.
7. Intervention des délégués parents sur tous les aspects de la vie de la classe.

EXPLOITATION DU CONSEIL DE CLASSE

1. Les délégués de parents rédigeront un compte-rendu qui sera envoyé via l'ENT aux parents des élèves de la classe
2. Le professeur principal fera le bilan du conseil à sa classe.
3. Les élèves délégués rapporteront à chaque élève concerné en particulier ce qui a été mentionné au conseil de classe.